



## PROBLEME AVEC MON CONTRAT SSIAP2

Par **WANGATA**, le **28/12/2018** à **10:00**

Bonjour,voici un an et demi que je travaille pour une société de sécurité connu,mon problème et que j'ai passé 5ans au chômage avec beaucoup des tracasseries administrative ,par exemple:j'ai mis 2ans pour avoir ma carte pro,étant ssiap2 depuis 2005 par equivalence ERP2 donc à cet époque ,la carte pro n'était réclamée pour l'embauche contrairement sous peu donc cette société m'a contacté pour un cdd ,n'ayant pas de choix ,vu que je voulais absolument travailler ,j'ai répondu et le jour de la signature du contrat,on m'annonce que j'avais une chance inouïs car le contrat cdd annoncé se transformer en contrat cdi,aussi pendant l'entretien ,il m'a été demandé si de temps à temps je pouvais depanner au besoin du service travailler en ssiap1,naif j'ai répondu pourquoi pas et aussi signé precipitament le contrat "CDI",au bout de quelques mois je n'ai travaillé qu'en SSIAP2 mais mon salaire était moins que mes coolègues alors j'ai repris mon contrat pour lectureje m'apercois que dans ce dernier,on ne fait mention de ma qualité de SSIAP2 et encore pire comme coéficient 140,suite j'ai ecris à mon référant celui ci n'a pas donné suite, aujourd'hui ,jai compris pourquoi , MONSIEUR était sur le depart puisqu'il a quitté la société,mon question:c'est quoi mon droit de recours ? dois je me rapprocher du prudhomme? MERCI d'avance pour vos reponses

Par **P.M.**, le **28/12/2018** à **13:40**

Bonjour,

Il faudrait que vous indiquiez quelle qualification est mentionnée sur votre contrat de travail et vos feuilles de paie et le cefficient que vous revendiquez...

Si le salaire de vos collçhue effectuant le meême travail que vous est supérieur, vous pourriez essayer de questionner l'employeur sur cette disparité éventuellement en vous faisant aider par les Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par une ouganisation syndicale de votre branche d'activité...